Granby

AVIS PUBLIC

Édition du 3 juin 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1225-2023

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Que lors d'une séance extraordinaire tenue le 29 mai 2023, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1225-2023 modifiant le Règlement (avec modifications) numéro 1165-2022 établissant le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby) afin d'établir l'enveloppe budgétaire à 2 500 000 $ pour l'année 2023 ».

2. Que ce règlement a pour objet, en vertu des pouvoirs conférés à la municipalité notamment par l'article 133 du chapitre 31 des *Lois du Québec de 2021* (L.Q., 2021, c. 31), d'apporter une aide financière à des projets aux fins de favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles et que l'enveloppe budgétaire de cette aide soit portée, pour l'année 2023, à 2 500 000 $, représentant 2,5 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2023.

3. Que la loi précitée exige que la municipalité soumette aux personnes habiles à voter de l'ensemble de son territoire, tout dépassement, au-delà d'un pourcent, de ladite enveloppe budgétaire.

4. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

5. Que ce registre sera accessible de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), du **12 au 16 juin 2023**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.

6. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **cinq mille quatre cent quatre-vingts (5480)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le vendredi 16 juin 2023 à dix-neuf heures (19 h).

8. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Autres ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450-776-8277 afin d'obtenir une copie de ce règlement.

9. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité sont :

1° Condition générale à remplir le 29 mai 2023 :

Être, soit domiciliée sur le territoire de la municipalité visé par le règlement et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois, soit occupante ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois.

2° Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le 29 mai 2023 :

Être majeure et de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupante de l'établissement d'entreprise. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

4° Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Être désignée, par une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 mai 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5° Les personnes désirant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, à savoir : la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

10. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, le 29 mai 2023.

Donné à Granby, ce 2 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier

Je soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 3 juin 2023, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. publié par son insertion dans le journal, *La Voix de l'Est*, édition du 3 juin 2023;

2. affiché au bureau de la municipalité, le 2 juin 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier